

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 20 mars 2024

Délibération du CA n°24/09

Objet : concessions de logements de fonction

Document(s) joint(s) : néant

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;*

Exposé des motifs :

Conformément à l'article R 2124-76 du Code général de la propriété des personnes publiques, les concessions de logement dans les immeubles appartenant aux établissements publics de l'Etat sont accordées par l'organe compétent de l'établissement.

Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon adopte les propositions de modification des concessions de logements de fonction désignées ci-dessous :

U.G. / Pavillon	Ancien Occupant	FIN	MOTIF	Nouvel Occupant	FONCTION	DEBUT
Résidence les Arches d'Agrippa	M. BELGASMI Salim	29/02/2024	Rupture conventionnelle	M. POSTEL Sébastien	Agent de maintenance	01/03/2024
Résidence Garibaldi	M. DOS ANJOS Norberto	31/03/2024	Intérêt du service	M. MAMATA BENTO Rockès	Agent de maintenance	15/04/2024
Restaurant Madeleine	M. MAMATA BENTO Rockès	14/04/2024	Fermeture et Démolition du bâtiment UCP/restaurant Madeleine			

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 27
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 27
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le **26 MARS 2024**

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabrièle FIONI